



70278 - Peut-on consommer la viande d'un animal égorgé par quelqu'un qui a abandonné la prière ?

question

Je voudrais savoir ce qu'il faut faire des animaux égorgés par mon frère qui est considéré comme un mécréant parce qu'il a abandonné la prière : faut-il consommer la viande de ces animaux ou pas ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Votre devoir est de conseiller votre frère d'observer la prière ; apprenez-lui le jugement qu'Allah a émis à propos de celui qui abandonne la prière. Empêchez-le d'égorgé des animaux pour vous et faites lui savoir le pourquoi de votre décision ; qu'il sache que celui qui abandonne la prière devient mécréant et les animaux qu'il égorge deviennent illicites. Peut être la connaissance de ce jugement aura -t-elle un impact sur lui et le ramènera à sa religion et lui inspirera l'observance de la prière. Ce qui est meilleur pour lui aussi bien dans sa religion que dans sa vie profane et aussi bien dans l'immédiat que dans le médiateur.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : « Est-il permis de consommer la viande des animaux égorgés par quelqu'un qui a délibérément abandonné la prière et qui, chaque fois qu'on lui rappelle la gravité de son attitude, soutient qu'il professe les deux témoignages ? Que faire en l'absence d'un boucher musulman pratiquant ?

Il a répondu en ces termes : « On ne consomme pas la viande des animaux égorgés par celui qui ne prie pas. Voilà l'avis juste compte tenu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): **il suffit à l'homme d'abandonner la prière pour tomber dans la mécréance et l'associamisme** cité par Mouslim dans son Sahih d'après un hadith de Djabir Ibn Abd Allah al-Ansari (P.A.a). Le



Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit encore : **l'engagement qui nous lie à eux repose sur la prière ; quiconque l'abandonne devient mécréant** cité par l'imam Ahmad et les auteurs des quatre Sunan grâce à une chaîne sûre d'après un hadith de Bourayda ibn al-Hassib al-Aslami (P.A.a). Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit encore : **l'Islam constitue la base de l'affaire (religion) et la prière en est le support** cité par l'imam Ahmad et par at-Tirmidhi grâce à une chaîne sûre d'après Muadh ibn Djabal (P.A.a). Or toute chose privée de son support se déstabilise et s'effondre, la chute du support entraînant celle du supporté.

Ceci permet de savoir que celui qui ne prie pas n'a plus de religion. Par conséquent, on ne consomme pas la viande des animaux qu'il égorge.

Si vous vivez dans un endroit dépourvu d'un boucher musulman, égorge pour vous-même. Utilisez vos mains de manière utile. Cherchez un boucher musulman, même en allant chez lui afin qu'il égorge pour vous. Dieu merci. Ceci vous est facilité de sorte que vous n'avez pas à faire preuve de complaisance dans cette affaire.

Vous devez conseiller à cet homme de craindre Allah et d'observer la prière. Sa parole selon laquelle : **il peut se contenter de la profession de foi** est une grosse erreur. Car les deux professions de foi doivent être accompagnées de leurs implications conformément à la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) **l'ordre m'a été donné de faire la guerre aux gens jusqu'à ce qu'ils confessent qu'il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah** . S'ils l'attestent, leur sang et leurs biens me deviennent inviolables pourvu qu'ils en respectent les droits. Allah est celui qui examinera leurs comptes. Par droits on entend la prière et la zakate.

Le devoir du croyant est de craindre Allah. Le devoir de toute personne qui se réclame de l'Islam est de craindre Allah et d'observer régulièrement les cinq prières. Celles-ci constituent le support de l'Islam, son plus grand pilier après les deux professions de foi. Celui qui l'abandonne abandonne sa religion. Nous demandons à Allah la sécurité et la paix. Voilà la stricte vérité.

Certains ulémas ont dit que celui qui abandonne la prière ne devient pas coupable d'une mécréance majeure mais plutôt d'une mécréance mineure. Mais il commet un grave péché, un



péché plus grave que la fornication, le vol et la consommation du vin. Cependant il ne devient coupable d'une mécréance majeure que s'il nie le caractère obligatoire de la prière. Voilà ce que dit un groupe d'ulémas. Mais la vérité reste ce qu'indique la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) selon laquelle celui qui abandonne la prière devient coupable d'une mécréance majeure comme l'affirment les hadith déjà cités car le coupable aurait délaissé le support de l'Islam qui est la prière.

Il ne faut pas faire preuve de complaisance à cet égard. Abd Allah ibn Shaqiq al-Aqili un important membre de la génération qui a suivi immédiatement celle des compagnons (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) : **Seule la prière était la pratique dont l'abandon entraînait la mécréance selon les Compagnons** . Il affirme ainsi le consensus au sein des Compagnons sur l'idée que celui qui abandonne la prière est un mécréant selon eux. Nous demandons à Allah la paix et la sécurité.

L'on doit être méfiant et pratiquer cette importante prescription avec assiduité. Il ne faut pas être complaisant avec celui qui l'abandonne. Il ne faut pas consommer la viande des animaux qu'il égorge. Il ne faut pas l'inviter à une réception. Il ne faut pas répondre à son invitation car on doit le boycotter jusqu'à ce qu'il se repente devant Allah et recommence à observer la prière. Nous demandons à Allah de bien guider tous.

Madjmou 'Fatawa de Cheikh Ibn Baz, 10/274-276.

Voir la réponse donnée à la question n° [1553](#). Allah le sait mieux.